



**ARRETE AU TITRE DE L'ARTICLE L122-3 DU CODE DE LA
CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence dossier : AT 059172 24 C0014
Déposée le : 14/05/2024
Avis de dépôt
affiché le : ... 17/05/2024
Par : SASU MD OPTIQUE représentée par Monsieur DELEHELLE Marc
Demeurant à : 65 C Rue Théophile Legrand
59610 FOURMIES
Pour : L'aménagement d'un magasin d'optique dans une cellule existante
Terrain sis à : ... 2 Rue Pierre Bériot- 59220 DENAIN

LE MAIRE

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 059172 24 C0014 déposée le 14/05/2024 par SASU MD OPTIQUE représentée par Monsieur DELEHELLE Marc - 65 C Rue Théophile Legrand 59610 FOURMIES et concernant l'aménagement d'un magasin d'optique dans une cellule existante 2 Rue Pierre Bériot - à DENAIN,
VU l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation,
VU les articles R122-10 à R122-20 du code de la construction et de l'habitation,
VU le procès-verbal en date du 27 juin 2024 concluant à l'avis favorable de la commission d'accessibilité d'arrondissement Valenciennes, **ci-annexé**,
VU le procès-verbal en date du 20 juin 2024 concluant à l'avis favorable de la commission de l'arrondissement de VALENCIENNES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, **ci-annexé**,

A R R E T E

Article 1. Les travaux décrits dans la demande susvisée sont **AUTORISES**.

Article 2. Les prescriptions énoncées dans les procès-verbaux de la commission de sécurité et d'accessibilité devront être intégralement respectées.

Fait à DENAIN

Le 08 JUIL. 2024

Le Maire
Anne-Lise DUFOR-TONINI



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Lille d'un recours contentieux.